

COMPTE RENDU EPREUVE BREVET B DE VOL CIRCULAIRE COMMANDE

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

CANDIDAT NOM: Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM :

Adresse :

..... e.mail : @.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : |3|0| _ | _ |

NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :
.....

EPREUVES (cf. page suivante)

Lieu de la compétition : **Date** :

Résultat 1^{ère} épreuve A (nombre de points obtenus au vol d'acrobatie) :

Résultat 2^{ème} épreuve A (nombre de points obtenus au vol d'acrobatie) :

Résultat épreuve B (temps réalisé si épreuve F2F ou vitesse réalisée) :

OFFICIELS DE LA COMPETITION SE PORTANT GARANT DES RESULTATS OBTENUS (les deux officiels doivent être originaires de deux clubs différents)

1^{er} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser la fonction d'officiel tenue) :

Signature:

2^{ème} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser la fonction d'officiel tenue) :

Signature:

Date et signature du président du club :
.....

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du brevet (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet B donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Epreuve à effectuer pour le brevet B de vol circulaire commandé

Pour le brevet B, le candidat doit effectuer, dans la même journée et avec le même aéromodèle, deux fois l'épreuve A et une fois l'épreuve B de l'aile d'or de vol circulaire commandé.

- 1) Epreuve A : un vol d'acrobatie complet (aucune figure notée à 0) selon le programme correspondant à la catégorie acrobatie nationale. Le lancé à la main de l'aéromodèle par un aide, y compris sur un terrain en herbe, n'est pas autorisé.
- 2) Epreuve B : au choix réalisation d'un temps dans une épreuve de F2F (en tant que pilote) réalisé avec au moins équipes ou d'un vol de vitesse catégorie vitesse débutants à plus de 160 kmh.

Les épreuves seront réalisées à l'occasion d'une compétition fédérale ou d'un championnat de France.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour l'ensemble des deux épreuves A et à un essai non-concluant pour l'épreuve B.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu de l'épreuve est signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci est transmis au plus vite, par le responsable de la session, au président du CRAM d'appartenance du candidat. Le président du CRAM doit alors très rapidement porter le brevet B VCC obtenu sur la fiche du candidat, via l'extranet des dirigeants ; il doit ensuite transmettre le compte rendu de l'épreuve à la FFAM pour l'établissement du diplôme.